



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Philippe CLERY

tél : 05 46 27 44 41

philippe.clery@charente-maritime.pref.gouv.fr

**Commission de suivi de site
Société BOREALIS LAT France**

Compte-rendu de la réunion
du vendredi 20 novembre 2020 à 14h30
salle Jean Moulin - Préfecture

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

M. MOLAGER	Secrétaire Général de La Préfecture de Charente-Maritime
M. BELAVOIR	Chef de l'UD 17/79 DREAL
Mme COUTY	UD 17/79 DREAL
Mme LOUBET	Chef du bureau de l'environnement – préfecture de Charente-Maritime
M. CLERY	Bureau de l'environnement – préfecture de la Charente-Maritime
Mme HINERANG	Chef du bureau planification – défense civile – Direction des Sécurité - Préfecture de Charente-Maritime

Collège « Élus des Collectivités territoriales » :

Mme GLEMAIN	Service Aménagement et Construction – Ville de La Rochelle
M. DUBOIS	Conseiller municipal – Ville de La Rochelle
Mme VETTER	Conseillère communautaire – CDA de La Rochelle
M. RAPHEL	Conseiller communautaire – CDA de La Rochelle
M. BOUTIN	Chargé d'étude en environnement urbain – CDA de La Rochelle

Collège « Riverains » :

M. BRIVES	Président du Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignolette – en audioconférence
-----------	---

Collège « Exploitants » :

M. MEIGNEN, Directeur Société BOREALIS

M. LENORMAND, Responsable QHSE Société BOREALIS - en audioconférence

Collège « Personnalités qualifiées » :

Capitaine JOUFFROY SDIS 17

Commandant CHEGUT SDIS 17

M. GRUNENWALD Commandant Adjoint Grand Port de la Rochelle

Invités :

M. BOZIER Président de l'association RESPIRE

Étaient excusés :

Mme COSTES DDTM

M. BREUIL DIRECCTE

M. FOURNAT UFC QUE Choisir

M. PLISSON Grand port maritime de La Rochelle

Ordre du jour

- Présentation du bilan de l'année 2019 de l'inspection des installations classées,
- Présentation du bilan de l'année 2019 de l'exploitant en application de l'article D 125-34 du code de l'environnement,
- Questions diverses

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime

Ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour et remercie les participants de leur présence.

Il laisse le soin aux deux participants en audioconférence de se présenter :

M. BRIVES, Président du Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette et M. LENORMAND, Responsable QHSE de la Société BOREALIS.

Bilan des Installations Classées de l'année 2019

Mme COUTY- DREAL

Fait la présentation du bilan des installations classées sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2020.

Au cours de cette période, une visite d'inspection a eu lieu le 14 mai 2020, l'instruction du dossier de réexamen de l'étude de dangers a été finalisée ainsi que l'instruction de demande de modifications des installations sollicitée par l'exploitant sur la réorganisation des engrais stockés en big-bags à l'extérieur du site qui a donné lieu à la mise à jour de l'arrêté préfectoral signé le 21 février.

Mme COUTY précise que cette modification concerne la réorganisation des aires de stockage, au nombre de 6 sur le site. La quantité des engrais stockés en big-bags a été augmentée à l'extérieur, sans augmenter la quantité globale d'engrais stockés sur le site.

Entre autres exigences réglementaires, l'exploitant procède à une vérification et à un contrôle semestriel du correct fonctionnement des détecteurs incendie et des détecteurs d'oxyde d'azote présents dans le bâtiment de stockage des engrais.

Deux observations ont été émises : le local d'échantillon, nouveau dispositif sur le site depuis un peu plus d'un an, qui donne lieu à la réalisation de prises d'échantillons sur les trains ou sur les camions lors de leur arrivée sur le site, doit être signalé sur site et sur plan pour faciliter l'intervention des secours.

Deuxième remarque : il a été demandé à l'exploitant d'accorder une attention particulière à l'usure prématurée des sols en béton de certaines cases de stockage des engrais. Ces sols en béton étant une mesure de maîtrise des risques imposée par l'arrêté ministériel de stockage des engrais.

Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle

Revient sur la dernière remarque et demande s'il y a eu des corrections apportées au sol en béton, une étude ou un projet de remédiation.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Indique que la première remarque a été soldée immédiatement. Pour le deuxième point, il fait état d'un plan d'investissement pluriannuel sur le site, dans lequel ont été prévus des projets de remise en état. Le responsable du site souligne que la dégradation des sols est aujourd'hui très superficielle, ce qui ne remet pas en cause la robustesse du sol. Il n'y a pas d'expertise menée à ce sujet du fait du stade très préliminaire de dégradation.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette

Se dit surpris de la rapide dégradation des sols en béton réalisés à l'arrivée de la Société BOREALIS.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Signifie que les travaux sur les cases, évoqués précédemment ont été réalisés en plusieurs phases. Le résultat qualité de la surface des premiers bétons coulés présente un souci. Le gestionnaire note qu'il s'agit de la couche de finition du béton, la dalle étant d'une épaisseur de plusieurs dizaines de centimètres et qu'il n'a pas été constaté de nid de poule ou de mise à nu de la ferraille, mais uniquement une rugosité. Le site est propre, et il n'y a pas de fertilisant qui se répand à l'extérieur du site ou qui pourrait imprégner le sol actuellement.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette

S'enquiert de l'éventuelle prise en compte de nouveaux risques liés aux ammonitrates et aux nitrates d'ammonium suite à la réalisation de la nouvelle étude de dangers. Il souhaite savoir quels sont les deux risques majeurs retenus.

Mme COUTY- DREAL

Réitère la présentation de ces risques :

- premier risque : décomposition auto-entretenu des engrais donc incendie ;
- deuxième risque : détonation des engrais.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette

Déclare avoir réétudié la carte des aléas suite à cette nouvelle étude de dangers et faire d'habitude confiance par principe aux études de modélisation. Toutefois, les périmètres des aléas semblent poser problème. Il revient sur l'entreposage en 2002 ou 2003 d'ammonitrate dans une ferme, qui a donné lieu à une explosion ayant eu des effets très significatifs jusqu'à 580 mètres. Or, des maisons sont situées à moins de 580 mètres. Il convient que les conditions, dans ce cas, n'étaient pas conformes à la réglementation, mais ce constat pose le problème de la représentation des zones à risque sur la carte des aléas.

M. BELAVOIR - DREAL

Précise qu'il ne s'agit que d'ammonitrates, il n'y a pas de nitrate d'ammonium sur le site. Deuxième précision, l'étude de dangers a fait l'objet d'une tierce expertise par INERIS dans le cadre de l'élaboration du PPRT, qui n'a pas trouvé de commentaire à faire sur l'étude de dangers. Les modélisations ont été validées par le tiers expert et sont retenues dans l'étude de dangers.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette

Comprend que la modélisation reste donc valable dans le respect des mesures réglementaires, ce qui est confirmé par M. BELAVOIR.

Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle

Revient sur les termes utilisés par Mme COUTY, de « décomposition auto-entretenu », et interroge sur une possible erreur.

Mme COUTY- DREAL

Confirme qu'il s'agit effectivement d'une erreur et s'en excuse. Il s'agit en fait de décomposition thermique simple.

Bilan de l'exploitant de l'année 2019

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS LAT France

Présente l'ordre du jour et précise que de nombreux points ont déjà été abordés lors de la première présentation et seront donc exposés relativement rapidement.

Il indique qu'un marquage au sol a été réalisé pour bien marquer les zones de stockage suite à l'arrêté préfectoral prenant en compte l'augmentation de capacité de stockage des big-bags d'ammonitrates.

Un projet d'arrêté préfectoral est en cours pour faire évoluer la quantité de produit autorisé dit « inerté » à 50 tonnes, sachant que la quantité actuelle est de 30 tonnes, ce qui représente à peine un camion. C'est dans un souci de flexibilité et d'optimisation que la structure souhaite passer à 50 tonnes, les pratiques restant les mêmes sans modification des cercles d'effets autour du site.

Au niveau de la sécurité et prévention, le dirigeant témoigne de la volonté constante d'amélioration des pratiques et des régulières réunions réalisées avec les équipes du site de prévention liée à l'hygiène, la sécurité et l'environnement ainsi que l'éthique.

En ce qui concerne les fertilisants, le taux de fréquence d'accident est de 0,42 au niveau national et aucun accident n'est à déplorer sur le site de La Rochelle depuis juin 2016. Le Directeur conclut en ajoutant que l'entreprise va faire en sorte que ce chiffre reste à zéro.

Sur l'exercice « Plan d'Opération Interne » (POI), il a été réalisé en accord avec la DREAL en dehors des heures ouvrées, à 16h30, pour être dans une situation similaire à celle du site de Lubrizol, c'est-à-dire avec des effectifs réduits. Sur le site de Rouen, il s'agissait d'une équipe de nuit, alors qu'à La Rochelle, l'activité est moins étendue mais néanmoins en fonctionnement en fin de journée.

Le représentant de BOREALIS La Rochelle expose le bilan des rejets aqueux, point qui était absent des rapports l'année dernière, et les membres de la CSS étaient demandeurs de ces données. Le prélèvement a été effectué en juin 2020, en période de basses eaux, période la plus critique d'un point de vue concentration en polluants. L'analyse est répétée sur deux échantillons, conformes sur l'ensemble des paramètres (dont MES (matières en suspension en mg/l), DCO (Demande Chimique en Oxygène en mg/l) et la DB05 (Demande Biologique à 5 jours en mg/l)). Les hydrocarbures totaux pourraient provenir, selon le Directeur, des engins notamment, de résidus de pneumatiques sur le bitume qui sont entraînés par les pluies, par les lessivages de sol (dont les eaux pluviales, les eaux de toitures, toutes les eaux du site).

Il est précisé que l'entreprise est conforme comme les années précédentes, mais qu'elle partage cette fois les résultats.

Il poursuit sa présentation avec les travaux réalisés pour la prévention des risques avec, entre autres, le traçage des aires de stockage de big-bags, conformément au projet d'augmentation de capacité.

Une partie de voirie a également été réparée et remplacée dans l'embranchement train. Cette rénovation rentre dans le programme de maintenance pluriannuel qui a fait l'objet d'investissements beaucoup plus massifs les années précédentes et qui donne lieu désormais à des travaux moindres : un travail sur les rails dont l'écartement arrivait à un seuil limite hors tolérance et des travaux seront

réalisés peut-être un an sur deux pour le maintien en état des voiries et ainsi éviter un déraillement de train.

Un problème technique empêche la projection de la dernière diapositive. Le Directeur présente brièvement ce point qui indique qu'il n'y a pas de besoin en ressources supplémentaires ni de modification d'organisation du Système de Gestion de Sécurité (SGS).

M. Le Président

Ouvre le débat.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette

Aborde le sujet lié à la sécurité du type d'engrais stocké 4702-II qui pose, selon lui, problème, ce qui n'est pas le cas des types III et IV, puisqu'il présente un taux de nitrate d'ammonium à hauteur de 80%, et demande quels sont les contrôles réalisés.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Confirme qu'il y a des contrôles et deux normes qui s'appliquent sur les produits de l'entreprise, suivant les marchés sur lesquels la société souhaite vendre ces produits : soit la norme CE 2003/2003, soit la norme NFU 42 000. Dans le cas du site de La Rochelle est appliquée la norme NFU et son annexe 3, et les paramètres associés sont contrôlés.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette

Ajoute que plus le nitrate d'ammonium est pur, moins le risque est important.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Rectifie cette déclaration en précisant qu'il ne s'agit pas d'un souci de pureté des ammonitrates, mais plutôt de présence ou non d'impuretés, des contaminants qui pourraient venir le déstabiliser, notamment la teneur en carbone organique qui est un des paramètres de l'annexe de la norme. Pour le carbone, les résultats sont inférieurs à 0,2%. Si les résultats sont supérieurs, cela donne un produit fragilisé dont la décomposition est accélérée, ce qui ne donne pas lieu immédiatement à un risque de détonation pour laquelle il faut d'autres paramètres.

Pour avoir un produit le plus stable possible qui ne décompose pas, la présence d'autres métaux comme le magnésium, l'aluminium ou d'autres métaux présentant des ions chargés positivement est mesurée dans les produits finis qui parviennent à l'entreprise et qui doivent être conformes pour prendre la route.

Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle

Interroge l'industriel sur l'utilité de la création du local échantillons, à savoir s'il sert à réaliser les tests détaillés précédemment.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Spécifie que les tests sont à la charge du site expéditeur, donc des usines BOREALIS. L'échantillothèque a été conservée d'un point de vue traçabilité et qualité produit. En cas de problème qualité, le local échantillon détermine si l'événement vient du temps de stockage sur site, ou si cela vient de quelque chose en amont ou en aval dans la chaîne de production.

Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle

Attend des précisions sur les 50 tonnes de produits inertés, quant au type de produits en question.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Répond qu'il s'agit de l'ensemble des produits collectés sur le site et non conditionnés. Cela peut être des produits issus du nettoyage (résidus après vidange des lignes à la suite d'ensachage pour éviter les mélanges de qualités de produit, après balayage de l'allée de circulation dans le stockage, après nettoyage des cases avant re-stockage des produits) qui sont sortis quotidiennement vers cette case spécifique et inertés à 50% avec un produit minéral type sulfate de calcium ou carbonate de calcium.

Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle

Entend que ce travail fait suite à la remarque émise l'année dernière par la DREAL sur la vidange de cette case qui n'était pas assez régulière. La société a voulu augmenter le volume autorisé.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Indique que la vidange sera la même et revient sur le problème constaté lors de la visite de la DREAL il y a 2 ans, selon ses souvenirs, à savoir la commande d'un transport pour vidanger cette case de stockage qui a engendré un décalage dans le temps et un excédent de 200-300 kilos. Un système d'alerte avait été mis en place de 5 tonnes avant puis 2 tonnes avant la limite autorisée pour s'assurer de l'arrivée à temps des camions. Ce qui n'empêche pas les aléas liés à la commande du camion devant venir chercher ces produits. Et une centaine de kilos au moment du nettoyage d'une cuve de 1 250 tonnes est quelque chose qui peut arriver. Pour éviter ces soucis et proposer une solution sûre et conforme, les mêmes niveaux d'alerte ont été conservés.

M. BOZIER - association RESPIRE

Requiert des détails en ce qui concerne les quantités minimales, à quel moment elles le sont, quelles sont les quantités maximales stockées et à quel moment elles le sont, ainsi que la moyenne sur l'année stockée sur le site.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Apporte les éléments d'information suivants : la quantité minimale, c'est le stock zéro, et le stock maximum sur une année est de 100 000 tonnes de produits qui transitent sur le site. Il signale qu'il est difficile de dire quelle est la semaine avec le stock maximum.

Il ajoute qu'il ne sait pas à quel pourcentage cette quantité maximale a été atteinte sur l'année, mais assure que le site n'a pas été plein.

M. Le directeur donne des éléments complémentaires qui sont non communicables et ne peuvent être retranscrits dans ce compte-rendu.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette

Rappelle que, dans l'idéal, en termes de stockage, il serait souhaitable que l'engrais 4702-II ne soit pas stocké. Il observe que cet engrais fait l'objet d'une demande très forte des agriculteurs parce qu'il y a davantage d'azote, mais que c'est l'engrais le plus dangereux, et regrette que ces derniers ne puissent se satisfaire du 4702-III qui est, selon lui, beaucoup moins dangereux. Il explique que soit on accorde la priorité aux agriculteurs, soit on accorde la priorité à la sécurité, et, dans ce dernier cas, il ne devrait plus y avoir d'engrais 4702-II.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Soulève la difficulté de se prononcer au nom de toute la profession, le commentaire concernant tout le secteur et non seulement l'entreprise BOREALIS. Il estime néanmoins qu'il n'y a pas de compromis possible sur la sécurité et que les activités menées par l'entreprise sont réalisées avec toute la sécurité possible et une conformité à 100%. De fait, l'industriel souhaite, comme évoqué lors de la présentation, travailler de manière éthique notamment par un travail en transparence et dans le respect de l'ensemble des prescriptions. Le responsable du site rochelais affirme que le produit est stable et que les drames qui ont eu lieu - dont le plus récent à Beyrouth - ont fait suite à des conditions où probablement les règles n'étaient pas suivies ou étaient enfreintes.

Mme COUTY- DREAL

Complète les propos énoncés sur les engrais 4702-II et 4702-III en ajoutant que les phénomènes dangereux seront les mêmes en termes de distance d'effet, bien que la teneur en azote des engrais stockés sur le site soit changée.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette

S'enquiert du choix opéré par l'entreprise en termes de granulométrie.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Fait savoir que c'est aussi un des paramètres qui est présent dans la norme CE 2003/2003, notamment sur la part de poussières inférieure à 0,2 mm, 200 microns. Cette part est mesurée et ne doit pas dépasser une certaine valeur, et il s'agit de produits suivis en permanence par les usines de production. Un produit non conforme est interdit au transport et ne pourrait donc pas arriver sur le site de La Rochelle.

M. LENORMAND, Responsable QHSE Société BOREALIS

Revient sur la question précédente et souligne que les événements qui ont eu lieu en France et dans le monde ont donné lieu à une réglementation très stricte mise en place entre autres pour le stockage des produits, et en particulier l'arrêté ministériel du 13 avril 2010, qui constitue peut-être la réglementation la plus stricte au monde vis-à-vis de ce genre de produit. L'un des points surveillés en interne et de la part de l'administration est le respect en totalité de cette réglementation. Il conclut en indiquant que l'entreprise est aujourd'hui 100% conforme à cet arrêté ministériel.

M. RAPHEL - CDA de la Rochelle

Interroge l'entreprise sur son type d'activité : s'agit-il d'un assembleur sur site ou ne reçoit-elle que du produit fini expédié sur l'approvisionnement aux besoins des agriculteurs, des coopératives ou des négociants ?

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Indique que, sur le flux annuel, 80% de produits transitent sur site et sont simplement conditionnés ou réexpédiés en vrac camion, et 20% correspondent à de l'assemblage.

M. RAPHEL - CDA de la Rochelle

Demande si le site dispose d'un laboratoire qui permet d'évaluer la pertinence des assemblages. Il comprend que le produit est garanti sortie usine du fournisseur, et que le site de La Rochelle semble se dégager de l'aspect qualité du produit reçu. Or, si l'entreprise réalise de l'assemblage, elle nécessite inévitablement une expertise technique pour vérifier la conformité avec le produit qui est proposé.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Concernant le lien entre le fournisseur et le site de La Rochelle : il s'agit de la même société. La responsabilité n'est pas rejetée ailleurs puisque la société rochelaise reçoit les produits du groupe. Pour les assemblages, le site reçoit d'autres matières premières, autres que l'ammonitrate. Sur les mélanges, tout produit qui est mis sur le marché fait l'objet de tests, notamment sur la décomposition auto-entretenu. C'est un test réalisé sur chaque nouvel assemblage, non seulement chaque nouvelle recette, mais chaque nouvelle origine d'une matière première. Par exemple, une matière première, qui aura le même nom mais pas le même fournisseur ou pas le même site de production d'un même fournisseur, est testée avant la mise sur le marché. Enfin, des analyses régulières sont faites à partir d'échantillons envoyés dans le laboratoire de l'une des usines du groupe pour contrôler la qualité des mélanges réalisés sur le site de La Rochelle.

M. RAPHEL - CDA de la Rochelle

Évoque les dires de certains opérateurs, notamment dans la campagne, qui ne veulent plus proposer d'ammonitrate 33,5, voire qui ne comprennent pas qu'il soit encore autorisé et en font une démarche éthique en proposant du produit moins dosé du type 27%. Il souhaite connaître l'avis de BOREALIS sur ces propos.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Rappelle, comme l'indiquait son collègue HSE, que des contraintes sont associées à ce produit. Il suppose que les gens voient les contraintes de stockage et préfèrent stocker des produits qui présentent moins de contraintes. Libre, selon lui, à chacun de se positionner. Le choix de BOREALIS est clair dans le choix de stocker ces produits : cela s'inscrit dans le respect à 100% des contraintes associées. L'entreprise accompagne ses clients dans ces démarches à travers des audits en clientèle, à réception du produit, des audits de dépôts des clients... Elle a une responsabilité sur toute la chaîne de valeurs. Le responsable du site comprend le choix légitime de vouloir s'affranchir de certaines contraintes réglementaires.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignolette

Souhaite connaître le taux maximum d'azote au niveau des engrais et savoir s'il y en a au-dessus de 33,5%.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Répond par la négative. Il n'y a pas d'engrais au-delà de 33,5 qui ferait 34,5 sur le site de la Rochelle.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignolette

Reconnaît que des efforts substantiels ont été faits en termes de sécurité, en particulier pour éviter les points chauds, l'une des causes de détonation, et revient sur les travaux réalisés (sols en béton, bandes transporteuses qui ne génèrent pas d'étincelles, armoire électrique avec de l'inox). Il souhaite néanmoins savoir si l'entreprise a une prise en charge des décharges électrostatiques.

M. MEIGNEN, Directeur de BOREALIS

Indique que l'ensemble des équipements électriques et métalliques qui pourraient conduire ce type de décharges sont reliés à la terre, y compris les passerelles en inox situées au-dessus des cases de stockage.

M. LENORMAND, Responsable QHSE Société BOREALIS

Ajoute que le fait de se prémunir de décharges électrostatiques pourrait être intéressant à partir du moment où il y aurait un risque d'explosion de poussières de produit. Cependant, les poussières de produits, d'engrais, de fertilisants à base de nitrate ne sont pas explosives.

M. RAPHEL - CDA de la Rochelle

Questionne l'entreprise sur l'éventualité d'un stockage d'urée, ce à quoi le Directeur du site répond par la négative.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette

Cite la question d'une habitante du quartier handicapée se déplaçant en fauteuil électrique sur la procédure de mise en sécurité s'il arrivait un accident dans le cadre des évacuations. Cette dernière indique avoir sollicité la Mairie, mais n'avoir pas obtenu de réponse.

Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle

S'étonne de l'actualité de cette question puisqu'une réunion publique a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PPI de BOREALIS il y a 3 ans : c'est une question qui avait été portée à la connaissance des services de la Mairie. Un courrier avait été envoyé dans toutes les boîtes aux lettres du quartier Laleu-La Pallice pour inciter les gens à mobilité réduite à s'inscrire sur une liste mairie liée à l'automate d'appel des services de la Ville. La lettre avait été distribuée en même temps que la plaquette PPI de BOREALIS. Cet envoi a donné lieu à une trentaine de retours. Ces personnes, s'il s'agit de ces personnes, avaient dû être relancées par deux fois pour qu'elles s'inscrivent. Ces personnes ainsi que les trente autres feraient l'objet d'une prise en charge spéciale en cas d'accident pour pouvoir les déplacer.

M. BRIVES - comité de quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette

Précise ne pas avoir reçu lui-même ce courrier. Il poursuit avec une question post-Lubrizol, à savoir s'il y aura la mise en place d'un procédé de diffusion cellulaire avec l'envoi de sms géolocalisés.

Mme COUTY- DREAL

Précise que c'est en cours de développement: c'est un des projets du ministère suite à l'accident de Lubrizol.

M. BOZIER, Président de l'association RESPIRE

Indique que le site BOREALIS est classé Seveso seuil haut et que les riverains qu'il représente habitent dans un quartier à toute proximité de BOREALIS qui peut arriver à un stockage de 1 000 tonnes à un moment donné. Il a été constaté les effets de 300 tonnes à AZF. C'est une inquiétude pour les habitants, d'autant qu'il y a d'autres sites du même type et tout proches. La question se pose, selon lui, après les incidents Lubrizol, une violence avec 2 500 tonnes puisque les trois quarts la ville ont été touchés. Les méthodes probabilistes disent qu'il y a un périmètre et qu'au-delà, il n'y a pas de danger. Dans les faits, à Toulouse, aux USA, on ne sait pas si le produit était stable, mais ils se sont posé la question de savoir comment cette explosion avait pu avoir lieu. Il faudrait, selon lui, trouver des solutions pour les sites Seveso situés à proximité d'habitations et écarter ce risque.

Il prend exemple de cas comme Primagaz, à Saint-Pierre-des-Corps, où le stockage est dégagé de la ville. Sa question est donc de savoir s'il est possible, dès lors que l'entreprise est reliée par voie ferrée et par route, de délocaliser le stockage de BOREALIS La Rochelle dans une zone où les populations sont moins exposées. Dans la négative, pourquoi ?

M. Le Directeur de BOREALIS

Revient sur la première partie de la question concernant les accidents cités. De nombreux cas concernent du nitrate d'ammonium technique qui est destiné à fabriquer des explosifs et qui présente de grandes différences sur les propriétés physiques avec des ammonitrates.

Il ajoute que BOREALIS est implanté sur une place portuaire puisque, dans la chaîne logistique, il existe une certaine logique. Aujourd'hui, ce produit est destiné à l'agriculture à travers des coopératives, rarement en direct avec l'utilisateur final. Les céréales sont acheminées de la coopérative à la zone portuaire par camions, et ces derniers repartent en engrais vers les coopératives. C'est une implantation qui fait sens sur cette chaîne.

Plus aucune question n'étant posée, le Président conclut les échanges.

15 heures 30 – Clôture de la Séance

La Rochelle, le 06 JAN. 2020

Le Président


Pierre MOLAĞER

